

◎万国郵便条約

(略称) 万国郵便条約

昭和四十四年十一月十四日	東京で作成
昭和四十六年七月一日	効力発生
昭和四十四年九月二十六日	署名の閣議決定
昭和四十四年十一月十四日	署名
昭和四十六年五月二十一日	国会承認
昭和四十六年六月三日	承認の閣議決定
昭和四十六年六月八日	承認書の寄託
昭和四十六年七月一日	わが国について効力発生
昭和四十六年六月二十一日	公布及び告示

(条約第一一号)

目次

ページ

前

文

.....四九三

第一部 国際郵便業務について適用する共通の規則	四九三
第一章 総則	四九三
第一条 継越しの自由	四九三
第二条 継越しの自由の不遵守	四九四
第三条 業務の一時停止	四九五
第四条 郵便物の所属	四九五
第五条 料金	四九五
第六条 相当額	四九五
第七条 郵便切手	四九六
第八条 用紙	四九六
第九条 郵便本人票	四九六
第十条 勘定の決済	四九七
第十一条 処罰に関する約束	四九七
第二章 郵便料金の免除	四九八
第十二条 郵便料金の免除	四九八
第十三条 郵便業務上の通常郵便物についての郵便料金の免除	四九八

第十四条	捕虜及び抑留された文民に関する郵便物についての郵便料金の免除	四九九
第十五条	点字郵便物についての郵便料金の免除	五〇〇
第二部	通常郵便に関する規定	五〇〇
第一章	総則	五〇〇
第十六条	通常郵便物	五〇〇
第十七条	料金及び一般的条件	五〇〇
第十八条	特別料金	五〇七
第十九条	締切時刻後の差出しの料金、留置郵便料及び小形包装物の配達料	五一〇
第二十条	保管料	五一一
第二十一条	料金の納付	五一一
第二十二条	料金納付の方法	五一一
第二十三条	船舶内における通常郵便物の料金の納付	五一二
第二十四条	料金未納又は料金不足の場合の料金	五一三
第二十五条	国際返信切手券	五一三
第二十六条	別配達郵便物	五一四
第二十七条	取戻し及びあて名の変更又は訂正	五一五

第二十八条	転送及び配達不能の郵便物	五一六
第二十九条	禁制	五一七
第三十条	関税を課されることがある物品	五一九
第三十一条	税関検査	五一九
第三十二条	通関料	五二〇
第三十三条	関税その他の課金	五二〇
第三十四条	課金別納郵便物	五二〇
第三十五条	関税その他の課金の取消し	五二一
第三十六条	取調請求及び通報請求	五二一
第二章	書留郵便物	五二二
第三十七条	料金	五二二
第三十八条	受取通知	五二三
第三十九条	受取人本人への手交	五二三
第三章	責任	五二四
第四十条	郵政庁の責任の原則及び範囲	五二四
第四十一条	郵政庁の免責	五二四

第四十二条	差出人の責任	五二五
第四十三条	郵政庁の間における責任の決定	五二六
第四十四条	賠償金の支払	五二七
第四十五条	支払を行った郵政庁に対する賠償金の償還	五二八
第四十六条	差出人又は受取人からの賠償金の回収	五二九
第四章	料金の帰属及び継越料	五三〇
第四十七条	料金の帰属	五三〇
第四十八条	継越料	五三〇
第四十九条	到着国際郵便物に係る国内費用に対する補償	五三三
第五十条	継越料の免除	五三四
第五十一条	特殊業務	五三四
第五十二条	継越料の差引計算	五三四
第五十三条	国際連合の利用に供される軍隊及び軍艦又は軍用機との閉袋の交換	五三五
第三部	通常郵便物の航空運送	五三六
第一章	総則	五三六
第五十四条	航空通常郵便物	五三六

第五十五条	航空書簡	五三六
第五十六条	増料金のある航空通常郵便物及び増料金のない航空通常郵便物	五三七
第五十七条	増料金又は併合料金	五三八
第五十八条	料金納付の方法	五三九
第五十九条	増料金のある航空通常郵便物で料金未納又は料金不足のもの	五三九
第六十条	送達	五四〇
第六十一条	空港における作業の実施	五四〇
第六十二条	航空通常郵便物の税関検査	五四一
第六十三条	航空通常郵便物の転送又は差出元への返送	五四一
第二章	航空運送料	五四二
第六十四条	一般原則	五四二
第六十五条	閉袋の航空運送料の基本料金率及び計算	五四三
第六十六条	開袋継越航空通常郵便物の航空運送料の計算及び差引計算	五四四
第六十七条	航空運送料の支払	五四五
第六十八条	所定の線路からそれた閉袋の航空運送料	五四六
第六十九条	亡失し又は損傷した郵便物の航空運送料	五四六

第四部 最終規定	五四六
----------	-----

第七十条 この条約及びその施行規則に関する議案の承認の条件	五四七
-------------------------------	-----

第七十一条 この条約の効力発生及び有効期間	五四八
-----------------------	-----

末 文	五四八
-----	-----

○万国郵便条約の最終議定書

前 文	五四九
-----	-----

第一条 郵便物の所属	五四九
------------	-----

第二条 点字郵便物の郵便料金の免除に対する例外	五五〇
-------------------------	-----

第三条 相当額、最高限度額及び最低限度額	五五〇
----------------------	-----

第四条 追加料金	五五二
----------	-----

第五条 印刷物の料金率の適用に対する例外	五五三
----------------------	-----

第六条 常衡オンス及び常衡ポンド	五五三
------------------	-----

第七条 封筒に入れた郵便物の大きさ	五五四
-------------------	-----

第八条 定形郵便物	五五四
-----------	-----

第九条 封筒に入れた郵便物の大きさに対する例外	五五四
-------------------------	-----

第十條	航空書簡の大きさの最小限度	五五四
第十一條	小形包装物	五五五
第十二條	印刷物に関する規定に対する例外	五五五
第十三條	書留書状への貴重品の封入に対する例外	五五五
第十四條	外国における通常郵便物の差出し	五五六
第十五條	国際返信切手券	五五六
第十六條	取戻し及びあて名の変更又は訂正	五五七
第十七條	普通料金以外の特別料金	五五七
第十八條	シベリア横断鉄道、アンデス横断鉄道及びナセル湖經由の特別継越料	五五七
第十九條	アフガニスタンのための特別の継越しの条件	五五八
第二十條	アデンにおける特別保管料	五五八
第二十一條	例外的航空増料金	五五九
第二十二條	差出国が指示する線路による送達の強制	五五九
末文		五五九

万国郵便条約

万国郵便連合加盟国の政府の全権委員である下名は、千九百六十四年七月十日にウィーンで締結された万国郵便連合憲章第二十二條3の規定にかんがみ、合意により、かつ、同憲章第二十五條3の規定に従うことを条件として、国際郵便業務について適用する共通の規則及び通常郵便の業務に関する規定をこの条約で定めた。

第一部 国際郵便業務について適用する共通の規則

第一章 総則

第一条 継続しの自由

1 憲章第一条に原則が定められている継続しの自由の結果として、各郵政庁は、他の郵政庁から引き渡される閉袋及び開袋通常郵便物を、常に、自国の郵便物に利用される最も速達の線路によつて送達する義務を負う。この義務は、航空通常郵便物についても、その継続に仲介郵政庁が参加するかどうかを問わず、適用する。

2 死滅しやすすい若しくは変敗しやすすい生物学上の材料又は放射性物質を包有する書状の交換に参加しない加盟国は、自国の領域を経由するこの郵便物の開袋継続しを許さない権能を有する。第二十九條5の郵便物についても、同様とする。

3 価格表記の書状及び箱物の業務を行なわない加盟国又は自

万国郵便条約

CONVENTION POSTALE UNIVERSELLE

Les soussignés, Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres de l'Union, vu l'article 22, § 3, de la Constitution de l'Union postale universelle conclue à Vienne le 10 juillet 1864, ont, d'un commun accord et sous réserve de l'article 25, § 3, de ladite Constitution, arrêté, dans la présente Convention, les règles communes applicables au service postal international et les dispositions concernant les services de la poste aux lettres.

Première partie

Règles communes applicables au service postal international

Chapitre I

Dispositions générales

Article premier

Liberté de transit

1. La liberté de transit, dont le principe est énoncé à l'article premier de la Constitution, entraîne l'obligation, pour chaque Administration postale, d'admettre toujours par les voies les plus rapides qu'elle emploie pour ses propres envois, les dépêches closes et les envois de la poste aux lettres découvertes qui lui sont livrés par une autre Administration. Cette obligation s'applique également aux correspondances avariées, que les Administrations postales intermédiaires prennent part ou non à leur rachèvement.

2. Les Pays-membres qui ne participent pas à l'échange des lettres contenant des matières biologiques périssables ou des matières radioactives ont le droit de ne pas admettre ces envois au transit à découvrir à travers leur territoire. Il en est de même pour les envois visés à l'article 25, § 5.

3. Les Pays-membres qui n'assurent pas le service des lettres et des boîtes avec valeur déclarée ou qui

国の海運業務若しくは航空業務が行なう運送に関し有価物についての責任を認めない加盟国であつても、自国の領域を経由するこれらの郵便物の閉袋継越し又は自国の海路若しくは航空路によるこれらの郵便物の運送を拒むことができない。もつとも、それらの国の責任は、書留郵便物について定めるところをもつて限度とする。

4 陸路及び海路によつて送達される小包郵便物の継越しの自由は、この業務に参加する国の領域内に限定する。

5 航空小包の継越しの自由は、連合の全境域において保障する。ただし、小包郵便物に関する約定の締約国でない加盟国は、航空小包の平面路による送達に参加することを強制されない。

6 小包郵便物に関する約定の締約国である加盟国は、価格表記小包郵便物の業務を行なつていない場合又は自国の海運業務若しくは航空業務が行なう運送に関し有価物についての責任を認めていない場合にも、自国の領域を経由するこの小包の閉袋継越し又は自国の海路若しくは航空路によるこの小包の運送を拒むことができない。もつとも、それらの国の責任は、価格表記としない同一重量の小包について定めるところをもつて限度とする。

第二条 継越しの自由の不遵守

いずれかの加盟国が継越しの自由に関する憲章第一条及び前条の規定を遵守しない場合には、他の加盟国の郵政庁は、当該加盟国との郵便業務を廃止する権利を有する。それらの郵政庁

n'acceptent pas la responsabilité des valeurs pour les transports effectués par leurs services maritimes ou aériens ne peuvent toutefois s'opposer au transit en dédouane, closes à travers leur territoire ou au transport des envois dont il s'agit par leurs voies maritimes ou aériennes, mais la responsabilité des Pays est limitée à celle qui est prévue pour les envois recommandés.

4. La liberté de transit des colis postaux à acheminer par les voies terrestres et maritimes est limitée au territoire des Pays participant à ce service.

5. La liberté de transit des colis-postaux est garantie dans le territoire entier de l'Union. Toutefois, les Pays membres qui ne sont pas parties à l'Arrangement concernant les colis postaux ne peuvent être obligés de participer à l'acheminement, par la voie de surface, des colis-postaux.

6. Les Pays-membres qui sont parties à l'Arrangement concernant les colis postaux, mais qui n'assurent pas le service des colis postaux avec valeur déclarée ou qui n'acceptent pas l'usage postale des valeurs postales déclarées, ne peuvent s'opposer au transit en dédouane, closes à travers leur territoire ou au transport des colis dont il s'agit par leurs voies maritimes ou aériennes, mais la responsabilité des ces Pays est limitée à celle qui est prévue pour les colis de même poids sans valeur déclarée.

Article 2

Interdiction de la liberté de transit

Le seul un Pays-membre n'observe pas les dispositions de l'article premier de la Constitution et de l'article premier de la Convention concernant la liberté de transit, les Administrations postales des autres Pays-membres ont le droit de supprimer les services postaux de ce Pays. Ces derniers cessent de prélever des taxes d'expédition sur les envois recommandés adressés aux Administrations intéressées et communiquent le fait au Bureau international.

は、その措置を電報で関係郵政庁に予告し、かつ、その事実を国際事務局に通知する。

第三条 業務の一時停止

郵政庁は、特別の事情により業務の実施の全部又は一部を一時停止しなければならなくなった場合には、その旨を直ちに、必要があるときは電報で、関係郵政庁に通知する。

第四条 郵便物の所属

郵便物は、名あて国の法令に基づいて差し押えられた場合を除くほか、権利者に交付される時まで、差出人に所属する。

第五条 料金

- 1 各種の国際郵便業務に関する料金は、この条約及び約定で定める。
- 2 この条約及び約定に規定する料金以外の郵便料金は、その種類のいかんを問わず、徴収してはならない。

第六条 相当額

各加盟国は、自国の通貨でできる限り正確に金フランの値に対応する相当額により、料金を定める。

万国郵便条約

Article 3

Suspension temporaire de services.

Lorsque, par suite de circonstances extraordinaires, une Administration postale se voit obligée de suspendre temporairement et d'une manière générale ou partielle l'exécution de services, elle est tenue d'en donner immédiatement avis, au besoin par télégramme, à l'Administration ou aux Administrations intéressées.

Article 4

Appartenance des envois postaux.

Tout envoi postal appartient à l'expéditeur aussi longtemps qu'il n'a pas été délivré à l'ayant droit, sauf si ledit envoi a été saisi en application de la législation du Pays de destination.

Article 5

Taxes.

1. Les taxes relatives aux différents services postaux internationaux sont fixées dans la Convention et les Arrangements.

2. Il est interdit de percevoir des taxes postales de n'importe quelle nature autres que celles qui sont prévues dans la Convention et les Arrangements.

Article 6

Équivalents.

Dans chaque Pays membre, les taxes sont établies d'après une équivalence correspondant aussi exactement que possible, dans la monnaie de ce Pays, à la valeur du franc or.

第七条 郵便切手

郵便切手

料金納付用の郵便切手は、郵政庁のみが発行する。

第八条 用紙

用紙

- 1 郵政庁が相互間で使用する用紙は、関係郵政庁が直接の取決めによつて別段の決定をしない限り、行間対訳を付し又は付さないで、フランス語で作成する。
- 2 公衆用の用紙は、フランス語で印刷しない場合には、フランス語による行間対訳を付する。
- 3 1及び2の用紙の字句、色及び大きさは、この条約及び約定の施行規則に定めるものでなければならぬ。

第九条 郵便本人票

郵便本人票

- 1 各郵政庁は、郵便本人票を認めない旨を通告しなかつた加盟国における郵便の取扱上証拠書類としての効力を有する郵便本人票を、その請求者に交付することができる。
- 2 郵便本人票を交付する郵政庁は、その交付につき、二フランをこえない料金を徴収することができる。
- 3 郵便物の交付又は金銭業務の証書類についての払渡しが正規の郵便本人票の提示の下に行なわれたことが立証された場合には、郵政庁は、責任を免れる。郵政庁は、正規の郵便本人票の亡失、盗取又は詐欺使用によつて生ずることがある結果についても責任を負わない。

Article 7

Timbres-poste

Seules les Administrations postales émettent les timbres-poste destinés à l'affranchissement.

Article 8

Formules

1 Les formules à l'usage des Administrations pour leurs relations réciproques doivent être rédigées en langue française, avec ou sans traduction interlinéaire, à moins que les Administrations intéressées n'en disposent autrement par une entente directe.

2 Les formules à l'usage du public doivent comporter une traduction interlinéaire en langue française lorsqu'elles ne sont pas imprimées en cette langue.

3 Les textes, collets et dimensions des formules dont il est question aux §§ 1 et 2 doivent être ceux que prescrivent les Règlements de la Convention et des Arrangements.

Article 9

Carte d'identité postale

1 Chaque Administration postale peut délivrer, aux personnes qui en font la demande, des cartes d'identité postales valables comme pièces justificatives pour les opérations postales effectuées dans les Pays membres, qui n'ont pas notifié leur refus de les admettre.

2 L'Administration qui fait délivrer une carte est autorisée à percevoir de ce chef une taxe qui ne peut être supérieure à 2 francs.

3 Les Administrations sont déchargées de toute responsabilité lorsqu'il est établi que la livraison d'un envoi postal ou le paiement d'un article d'argent a eu lieu, sur la présentation d'une carte régulière. Elles ne sont pas non plus responsables des conséquences que peuvent entraîner la perte, la souscription ou l'emploi frauduleux d'une carte régulière.

4 郵便本人票は、発行の日から起算して五年間効力を有する。ただし、本人の容ぼうが写真又は特徴書きと一致しないほど変わった場合には、郵便本人票は、効力を失う。

第十条 勘定の決済

郵便業務から生ずる国際勘定の郵政庁間の決済は、その問題に関する取決めがある場合には、一般の取引とみなし、関係加盟国の通常の国際的義務に従って行なうことができる。この種の取決めがない場合には、勘定の決済は、施行規則の規定に従って行なう。

第十一条 処罰に関する約束

処罰に
関する
約束

加盟国の政府は、次の目的のために必要な措置をとること又はその措置を自国の立法機関に提議することを約束する。

- (a) 郵便切手（通用を廃止したものを含む）、国際返信切手券及び郵便本人票の偽造を処罰すること。
- (b) 次のものの使用又は流布を処罰すること。
 - 一 偽造した郵便切手（通用を廃止したものを含む）又はすでに使用した郵便切手及び料金計器又は印刷機による印影であつて偽造し又はすでに使用したもの
 - 二 偽造した国際返信切手券
 - 三 偽造した郵便本人票
- (c) 正規の郵便本人票の詐欺使用を処罰すること。
- (d) いずれかの加盟国の郵政庁が発行する切手類と混同しや

万国郵便条約

4 La carte est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour de son émission. Toutefois, elle cesse d'être valable lorsque la photographie du titulaire s'est modifiée au point de ne plus correspondre à la photographie ou au signalement.

Article 10

Règlements des comptes

Les règlements, entre les Administrations postales, des comptes internationaux provenant du trafic postal peuvent être considérés comme transactions courantes et effectués conformément aux obligations internationales courantes des Pays membres intéressés, lorsqu'il existe des accords à ce sujet. En l'absence d'accords de ce genre, ces règlements de comptes sont effectués conformément aux dispositions du Règlement.

Article 11

Engagements relatifs aux mesures pénales

Les Gouvernements des Pays membres s'engagent à prendre, ou à proposer aux pouvoirs législatifs de leur Pays, les mesures nécessaires:

- a) pour punir la contrefaçon des timbres-poste, même retirés de la circulation, des coupons-réponse internationaux et des cartes d'identité postales;
- b) pour punir l'usage de la mise en circulation:
 1. de timbres-poste contrefaits (même retirés de la circulation) ou ayant déjà servi, ainsi que d'empreintes contrefaites ou ayant déjà servi de machines à affranchir ou de presses d'imprimerie;
 2. de coupons-réponse internationaux contrefaits;
 3. de cartes d'identité postales contrefaites;
- c) pour punir l'emploi frauduleux de cartes d'identité postales régulières;
- d) pour interdire et réprimer toutes opérations frauduleuses de fabrication et de mise en circulation de vignettes

万国郵便条約

四九八

すいような偽造又は模造の郵便業務用の切手類を製造し及び流布する詐欺行為を禁止しかつ抑圧すること。

(e) あへん、モルヒネ、コカインその他の麻薬及び爆発性の又は発火しやすい性質の物質を郵便物に入れることを防止し、かつ、必要があるときは、これを処罰すること。ただし、この条約及び約定がそれらの物質を郵便物に入れることを明示的に認めている場合は、この限りでない。

第二章 郵便料金の免除

第十二条 郵便料金の免除

郵便料金の免除は、この条約及び約定に明文の定めのある場合に限って行なう。

第十三条 郵便業務上の通常郵便物についての郵便料金の免除

郵政庁が差し出し又は次のように交換される郵便業務上の通常郵便物については、第五十六条４の規定に従うことを条件として、郵便料金を免除する。

- (a) 郵政庁と万国郵便連合の機関との間で
- (b) 郵政庁と限定連合との間で
- (c) 万国郵便連合の機関と限定連合との間で
- (d) 万国郵便連合の機関との間で
- (e) 限定連合の間で

et timbres en usage dans le service postal, contrefaits ou imités de telle manière qu'ils pourraient être confondus avec les vignettes et timbres émis par l'Administration postale d'un des Pays-membres.

e) pour empêcher et, le cas échéant, punir l'insertion d'opium, de morphine, de cocaïne ou d'autres stupéfiants, et même que de matières explosives ou facilement inflammables, dans des envois postaux en l'aveu desquels cette insertion ne serait pas expressément autorisée par la Convention et les Arrangements.

Chapitre II

Franchises postales.

Article 12

Franchise postale

Les cas de franchise postale sont expressément prévus par la Convention et les Arrangements.

Article 13

Franchise postale concernant les envois de la poste aux lettres relatifs au service postal

Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 26, 1. 4, sont exclues de toutes taxes postales les envois de la poste aux lettres relatifs au service postal expédiés par les Administrations postales ou échangés entre :

- a) les Administrations postales et les organes de l'Union postale universelle;
- b) les Administrations postales et les Unions restreintes;
- c) les organes de l'Union postale universelle et les Unions restreintes;
- d) les organes de l'Union postale universelle;
- e) les Unions restreintes.

郵便業務上の通常郵便物の郵便料金の免除

郵便料金の免除

郵便料金の免除

- (f) 加盟国の郵便局の間で
(g) 郵便局と郵政庁との間で

第十四条 捕虜及び抑留された文民に関する郵便物についての郵便料金の免除

- 1 通常郵便物、価格表記の書状及び箱物、小包郵便物並びに金銭業務の証書類であつて、捕虜が直接に又は捕虜の待遇に関する千九百四十九年八月十二日のジュネーヴ条約第二百二十二条の情報局及び同条約第二百二十三条の中央捕虜情報局の仲介によつて発受するものについては、第五十六条2の規定に従ふことを条件として、料金を免除する。中立国内に収容されている交戦者は、この規定の適用上、捕虜とみなされる。
- 2 通常郵便物、価格表記の書状及び箱物、小包郵便物並びに金銭業務の証書類であつて、直接に、又は戦時における文民の保護に関する千九百四十九年八月十二日のジュネーヴ条約第二百三十六条の情報局及び同条約第二百四十条の中央被保護者情報局の仲介により、他国から発せられ同条約に規定する抑留された文民にあてられ又はこれらの者から差し出されるものについても、1の規定を適用する。
- 3 1及び2に規定する情報局及び中央情報局も、1及び2に規定する者に関する通常郵便物、価格表記の書状及び箱物、小包郵便物並びに金銭業務の証書類であつて、それらの局が1及び2に定める条件で直接に又は仲介者として発受するものについては、郵便料金の免除の利益を享有する。
- 4 郵便料金を免除される1から3までの小包は、重量五キロ

- 1) les bureaux de poste des Pays-membres;
g) les bureaux de poste et les Administrations postales.

Article 14
Franchise postale en faveur des envois concernant les prisonniers de guerre et les internés civils

1. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 56, § 2, les envois de la poste aux lettres, les lettres et les boîtes avec valeur déclarée, les colis postaux et les articles d'argent destinés aux prisonniers de guerre ou expédiés par eux soit directement, soit par l'entremise des Bureaux de renseignements prévus à l'article 122 de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949, et de l'Agence centrale de renseignements sur les prisonniers de guerre prévue à l'article 123 de la même Convention, sont exonérés de toutes taxes. Les bagages recueillis et internés dans un Pays neutre sont assimilés aux prisonniers de guerre proprement dits en ce qui concerne l'application des dispositions qui précèdent.

2. Les 1, s'applique également aux envois de la poste aux lettres, aux lettres et aux boîtes avec valeur déclarée, aux colis postaux et aux articles d'argent, en provenance d'autres Pays, adressés aux prisonniers civils, internés ou expédiés par elle soit directement, soit par l'entremise des Bureaux de renseignements prévus à l'article 136 et de l'Agence centrale de renseignements prévue à l'article 140 de la même Convention.

3. Les Bureaux nationaux de renseignements et les Agences centrales de renseignements dont il est question ci-dessus bénéficient également de la franchise postale pour les envois de la poste aux lettres, les lettres et les boîtes avec valeur déclarée, les colis postaux et les articles d'argent concernant les personnes visées aux §§ 1 et 2, qu'ils expédient ou qu'ils reçoivent, soit directement, soit à titre d'intermédiaire, dans les conditions prévues auxdits paragraphes.

4. Les colis sont admis en franchise de port jusqu'à poids de 5 kg. La limite de poids est portée à 10 kg pour

グラムをこえないものに限り差出しを認められる。内容品を分割することができない郵便物及び捕虜に分配するために収容所又はその代表者にあてた郵便物については、重量の最大限度は、十キログラムとする。

第十五条 点字郵便物についての郵便料金の免除

点字郵便物については、第五十六条2の規定に従うことを条件として、普通料金並びに書留、受取通知、別配達、取調請求及び代金引換の取扱いに係る特別料金を免除する。

第二部 通常郵便に関する規定

第一章 總則

第十六条 通常郵便物

「通常郵便物」とは、書状、郵便葉書、印刷物、点字郵便物及び小形包装物をいう。

第十七条 料金及び一般的条件

1 連合の全境域における通常郵便物の運送に係る料金並びに重量及び大きさの制限は、次の表に従つて定める。その料金には、第十九条3に定める例外を除くほか、配達業務が名あて国において実施されている限り、郵便物の受取人の住所へ

les envois dont le contenu est indivisible et pour ceux qui sont adressés à un camp ou à ses hommes de confiance pour être distribués aux prisonniers.

Article 15

Franchise postale en faveur des cécographes

Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 56, § 2, les céogrammes sont exonérés de la taxe d'affranchissement ainsi que des taxes spéciales afférentes aux formalités de recommandation, d'avis de réception, d'experts, de réclamation et de remboursement.

Deuxième partie

Dispositions concernant la poste aux lettres

Chapitre 1

Dispositions générales

Article 16

Envois de la poste aux lettres

Les envois de la poste aux lettres comprennent les lettres, les cartes postales, les imprimés, les cédégrammes et les petits paquets.

Article 17

Taxes et conditions générales

1. Les taxes d'affranchissement pour le transport des envois de la poste aux lettres dans toute l'étendue de l'Union ainsi que les limites de poids et de dimensions sont fixées conformément aux indications du tableau ci-dessous. Sauf l'exception prévue à l'article 19, § 3, ces taxes comprennent la livraison des envois au domicile des destinataires pour autant que le service de distribution est organisé dans les Pays de destination.

[illegible]

[illegible][illegible]

次の条件を満たす長方形の郵便物で長さが幅に二の平方根

(近似値一・四)を乗じたものを下らないものは、1の規定の範囲内で定形郵便物とする。もつとも、施行規則第二百二十二条の規定に従うものとする。

(a) 封筒に入れた郵便物

大きさの最小限度
大きさの最大限度

重量の最大限度

1に掲げる大きさ
長さ二三五ミリメートル、幅
二〇ミリメートル（許容差は、
れぞれ二ミリメートルとす
る）。

二〇グラム

二〇グラム

万国郵便条約

[illegible]

Categorías		Puntos	
además de 250 g hasta 500 g	20	además de 100 g hasta 100 g	30
además de 500 g hasta 1000 g	70	además de 250 g hasta 500 g	60
por encima de 1000 g	100	además de 500 g hasta 1000 g	180

2. Dans le cadre des dispositions du § 1 et sous réserve de l'article 122 du Règlement de la Convention, sont considérés comme normalisés, les envois de forme rectangulaire dont la longueur n est pas inférieure à la largeur multipliée par $\sqrt{2}$ (valeur approchée: 1,4) et qui répondent aux conditions suivantes:

a) envois sous enveloppe:
dimensions minimales: celles indiquées au § 1;
dimensions maximales: 120 x 235 mm avec une tolérance de 2 mm;
poids maximal: 20 g;
épaisseur maximale: 5 mm;
en outre, la suscription doit être portée sur l'enveloppe du côté où qu'il n'est pas munis de la partie de l'écriture et;

厚さの最大限度 五ミリメートル

なお、あて名が封筒の封じ目のない面に記載されていること。

(b) カードの形態の郵便物

郵便葉書と同一の大きさ及び耐力

(c) すべての郵便物

名あて面の上辺から四〇ミリメートル（許容差は、マイナス二ミリメートルとする）、右辺から七四ミリメートルの長方形の部分が料金納付及び消印のために残されていること。郵便切手又は料金納付の印影がその部分の上部の右すみに付されていること。

次の郵便物は、定形郵便物としない。

1 の表第五欄の規定に適合するあて名札が付されているが(a)から(c)までに定める条件を満たさない郵便物
折り合わせたカード

3 差出郵政庁は、封筒に入れた書状及び印刷物で第一重量段階に属しかつ定形郵便物でないもの並びにカードの形態の書状で2の柱書及び(b)に定める条件を満たさないものにつき、第二重量段階の郵便物の料金の額をこえない料金を適用する権能を有する。

4 1に定める重量及び大きさの制限は、第十三条に規定する郵便業務上の通常郵便物については適用しない。同一名あて地の同一受取人にあてた印刷物で一又は二以上の特別の郵袋に納められたものについても、1に定める印刷物の重量制限を適用しない。

5 同一名あて地の同一受取人にあてた印刷物で特別の郵袋に

Bi envois sous forme de cartes:
dimensions et consistance des cartes postales.

c) tous envois:
du côté de la suscription, une zone rectangulaire de 40 mm (- 2 mm) de hauteur à partir du bord supérieur de la carte doit être réservée à l'attachement et aux empreintes d'oblitération. À l'extrémité opposée, les images postales ou empreintes d'attachement doivent être apposées à l'angle supérieur droit.

Ne sont pas considérés comme des envois normalisés:
- les envois qui ne répondent pas à ces conditions, même s'ils sont pourvus d'une étiquette-adresse conforme aux prescriptions du § 1, coll. 5 du tableau, 2^e alinéa;
- les cartes pliées.

3. L'Administration d'origine a la faculté d'appliquer aux lettres et aux imprimés sous enveloppe non normalisés du premier échelon de poids ainsi qu'aux lettres sous forme de cartes qui ne remplissent pas les conditions indiquées au § 2, 1^{er} alinéa et lettre b), une taxe qui ne peut être supérieure à la taxe afférente aux envois du deuxième échelon de poids.

4. Les limites de poids et de dimensions fixées au § 1 ne s'appliquent pas aux envois de la poste aux lettres relatifs au service postal dont il est question à l'article 13. Les imprimés à l'adresse du même destinataire et pour la même destination renfermés dans un ou plusieurs sacs spéciaux ne sont pas davantage soumis aux limites de poids fixées au § 1 pour cette catégorie d'envois.

5. La taxe applicable aux imprimés à l'adresse du même destinataire et pour la même destination insérés

納められたものについて適用する料金は、郵袋の総重量に達するまで一キログラムの段階ごとに計算する。各郵政庁は、特別の郵袋に納めて発送する印刷物については、十パーセントを限度として料金の引下げを許容する権能を有する。

6 施行規則の規定に従つて包装された死滅しやすしい又は変敗しやすしい生物学上の材料は、書状の料金率の適用を受けるものとし、最も速達の線路（通例の場合には、所要の航空増料金の納付を条件として、航空路）によつて送達する。これらの材料は、適格性のある公認の研究所の間においてのみ交換することができる。その交換は、また、相互に又は一方的に当該郵便物を受領することについて郵政庁が同意を表明した加盟国の間においてのみ行なわれる。

7 施行規則の規定に従つて包装された放射性物質は、書状の料金率の適用を受けるものとし、最も速達の線路（通例の場合には、所要の航空増料金の納付を条件として、航空路）によつて送達する。これらの物質は、正当に認められた差出人のみが差し出すことができる。その交換は、また、相互に又は一方的に当該郵便物を受領することについて郵政庁が同意を表明した加盟国の間においてのみ行なわれる。

8 各郵政庁は、自国内で発行される新聞紙及び定期刊行物については、五十パーセントを限度として印刷物の料金率の引下げを許容する権能を有する。もつとも、各郵政庁は、その引下げを、新聞紙の料金率で運送されるため内国規則に定める条件を満たす新聞紙及び定期刊行物に限定する権利を留保する。目録、目論見書、定価表等の商用印刷物は、その発行が定期的であるかどうかを問わず、その引下げから除外する。

dans un sac spécial et calculer par échelons de 1 kilogramme jusqu'à concurrence du poids total du sac. Chaque Administration a la faculté de concéder pour les imprimés expédiés par sacs spéciaux une réduction de taxe pouvant aller jusqu'à 10 %.

6 Les matériaux biologiques périssables conditionnés et emballés selon les dispositions du Règlement sont soumis, au tarif des lettres et acheminées par la voie la plus rapide, normalement par la voie aérienne, sous réserve de l'acquiescement des surtaxes aériennes correspondantes. Elles ne peuvent être échangées qu'entre laboratoires qualifiés officiellement reconnus. Cet échange est, en outre, limité aux relations entre les Pays membres dont les Administrations postales se sont déclarées d'accord pour accepter ces envois dans leurs relations réciproques, soit dans un seul sens.

7 Les matières radioactives conditionnées et emballées selon les dispositions du Règlement sont soumises, au tarif des lettres et acheminées par la voie la plus rapide, normalement par la voie aérienne, sous réserve de l'acquiescement des surtaxes aériennes correspondantes. Elles ne peuvent être échangées que par des expéditeurs dûment autorisés. Cet échange est, en outre, limité aux relations entre les Pays membres dont les Administrations postales se sont déclarées d'accord pour accepter ces envois dans leurs relations réciproques, soit dans un seul sens.

8 Chaque Administration postale a la faculté de concéder pour les journaux et écrits périodiques publiés dans son Pays une réduction qui ne peut dépasser 50 % du tarif des imprimés, tout en se réservant le droit de limiter cette réduction aux journaux et écrits périodiques qui remplissent les conditions requises par la réglementation postale pour obtenir au tarif des journaux. Toutefois, chaque Administration postale se réserve le droit de limiter cette réduction aux journaux et écrits périodiques qui remplissent les conditions requises par la réglementation postale pour obtenir au tarif des journaux. Toutefois, chaque Administration postale se réserve le droit de limiter cette réduction aux journaux et écrits périodiques qui remplissent les conditions requises par la réglementation postale pour obtenir au tarif des journaux. Toutefois, chaque Administration postale se réserve le droit de limiter cette réduction aux journaux et écrits périodiques qui remplissent les conditions requises par la réglementation postale pour obtenir au tarif des journaux.

新聞紙及び定期刊行物に添付する紙片に印刷した広告も、同様とする。

- 9 郵政庁は、書籍、冊子、楽譜及び地図であつてその表紙又はとびらに掲げる広告類以外になんらの広告類をも有しないものについても、8の引下げと同率の引下げを許容することができる。

- 10 封かんした封筒に入れた書留書状以外の郵便物は、硬貨、銀行券、紙幣、各種の持参人払有価証券、加工した又は加工しない白金、金又は銀、珠玉、宝石その他の貴重品を包有することができない。

- 11 差出国及び名あて国の郵政庁は、現実的かつ対人的な通信の性質を有する書類であつて差出人、受取人及びこれらの者の同居人を除く者の間で交換されるものを包有する書状を自国の法令に従つて取り扱う権能を有する。

- 12 印刷物、点字郵便物及び小形包装物は、施行規則に定める例外を除くほか、

- (a) 容易に点検することができるよう包装されていなければならない。

- (b) 現実的かつ対人的な通信の性質を有する記載を有してはならず、また、そのような性質を有する書類を包有してはならない。

- (c) 消印した若しくは消印していない郵便切手若しくは料金納付用証票又は価格を表示する証券を包有してはならない。

- 13 異なる料金を課される物品を単一の郵便物として合括することは、許される。この場合において、その郵便物の総重量

9 Les Administrateurs peuvent également considérer la même réduction pour les livres et brochures, pour les partitions de musique et pour les cartes géographiques qui ne contiennent aucune publicité ou retour, autre que celle qui figure sur la couverture ou les pages de garde de ces envois.

10 Les envois autres que les lettres recommandées sous enveloppe close ne peuvent renfermer des pièces de monnaie, des billets de banque, des billets de monnaie ou des valeurs quelconques au porteur, du papier, de l'or ou de l'argent, manufacturés ou non, des pierres, des bijoux et autres objets précieux.

11 Les Administrateurs des Pays d'origine et de destination ont la faculté de traiter, selon leur législation, les lettres qui contiennent des documents ayant le caractère de correspondance officielle et les services d'échange entre personnes autres que l'expéditeur et le destinataire ou les personnes habitant avec eux.

12 Seuls les exceptions prévues au Règlement, les imprimés, les élogrammes et les petits paquets.

a) doivent être conditionnés de manière à pouvoir être facilement vérifiés.

b) ne peuvent porter aucune annotation ni contenir aucun document ayant le caractère de correspondance officielle et personnelle.

c) ne peuvent contenir aucun timbre-poste, aucune formule d'affranchissement, oblitéres ou non, ni aucun papier représentant d'une valeur.

13 La réunion en un seul envoi d'objets passibles de taxes différentes est autorisée. La taxe applicable au poids total de l'envoi est dans ce cas celle de la catégorie dont le tarif est le plus élevé.

について適用する料金は、料金率が最も高い種類の郵便物の料金とする。

14 この条及び施行規則に定める条件を満たさない郵便物は、この条約及び施行規則に定める例外を除くほか、郵送しない。誤って引き受けられた郵便物は、差出郵政庁に返送する。もつとも、名あて郵政庁は、受取人にその郵便物を配達することができる。この場合において、名あて郵政庁は、必要があるときは、その郵便物につき、それが内容品、重量又は大きさに従つて属すべき種類の通常郵便物について定める料金を適用する。1に定める重量の最大限度をこえる郵便物に対しては、その実際の重量に従つて料金を課することができる。

第十八条 特別料金

この条約に規定する料金であつて前条に定める料金のほかに徴収するものは、「特別料金」という。その金額は、次の表に従つて定める。

料金の名称	金額	備考
(a) 締切時刻後に差し出される郵便物に対する追加料金（第一九条1）	国内法令で定める料金率に従つて徴収する額	
(b) 留置郵便料（第一九条2）	国内制度における料金と同額	

万国郵便条約

14. Sauf les exceptions prévues par la Convention et son Règlement, il n'est pas donné cours aux envois qui ne remplissent pas les conditions requises par le présent article et par le Règlement. Les envois qui ont été admis à tout envoi être renvoyés à l'Administration d'origine. Toutefois, l'Administration de destination est autorisée à les remettre aux destinataires. Dans ce cas, elle leur applique, s'il y a lieu, les taxes prévues pour la catégorie d'envois de la poste aux lettres dans laquelle ils font place leur contenu, leur poids ou leurs dimensions. En ce qui concerne les envois dépassant les limites de poids, maximes fixées au § 1, ils peuvent être taxés d'après leur poids réel.

Article 18

Taxes spéciales

Les taxes prévues dans la Convention et qui sont perçues en plus des taxes d'affranchissement mentionnées à l'article 17 sont dénommées "taxes spéciales". Leur montant est fixé conformément aux indications du tableau ci-dessous:

Désignation de la taxe	Montant	Observations
1	2	3
a) Taxes additionnelles pour les envois postaux retardés (article 19 § 1)	Taxe perçue au taux fixé par la législation nationale	
b) Taxes de poste restante (article 19 § 2)	Indiquées dans la législation nationale	

万国郵便条約

(c) 重量五〇〇グラム をこえる小形包装物の の受取人への配達の 料金（第一九条3）	(d) 保管料（第二〇条）	(e) 料金未納又は料金 不足の場合の料金 （第二四条1）	(f) 別配達料（第二六 条2、3及び6）
最高限六〇センチ ム	重量五〇〇グラムを こえる印刷物及び小形 包装物について国内法 令で定める料金率に従 つて徴収する額	不納額の二倍に、配 達国が採用している第 一重量段階の書状の料 金を分子とし、差出国 が採用している同様の 料金を分母とする分数 を乗じて算出する額	第一重量段階の普通 書状の料金の額を最低 限度とし、一フラン六 〇サンチーム（差出国 の国内業務において適 用する料金の額が一フ ラン六〇サンチームを こえる場合には、その 額）を最高限度とする
住所配達の場合に は、この料金に最高限 三〇サンチームを加え ることができる。	最低限一〇センチ ム	この料金は、第三七 条5並びに施行規則第 一三八条3から5まで の場合には、不納額自 体を基礎として算出す る。	郵政庁は、前条4第 二文の郵便物を包有す る各郵袋については、 個別料金に代えて、個 別料金の五倍の額をこ えない一括料金を徴収 する。 別配達が特別の負担 を生ずる場合には、内 国制度の同種の郵便物 に関する規定に従つて

[illegible]

(g) 戻戻料又はあて名変更料(第二七条2)	最高限二フラン	補充料金を徴収すること ができる。 受取人が別配達を請求する場合には、内国制度の料金を徴収することができる。
(h) 転送料(第二八条3)	内国制度における料金と同額	
(i) 通関料(第三二条)	最高限一フラン五〇センチーム	郵政庁は、前条4第二文の郵便物を包有する各郵袋については、個別料金に代えて、最高限三フランの一括料金を徴収する。
(j) 課金別納郵便物の配達について徴収する料金(第三四条1及び3)	一 手数料として最高限一フラン 二 差出しの後に行なわれた各請求について最高限二フラン	
(k) 取調料又は通報料(第三六条4)	最高限九〇センチーム	
(l) 書留料(第三七条2(b))	最高限六〇センチーム	郵政庁は、前条4第二文の郵便物を包有する各郵袋については、個別料金に代えて、個別料金の五倍の額をこ

g) taxe de demande de retour ou de modification d'adresse (article 27, § 2)	2 francs au maximum	
h) taxe de demande de réexpédition (article 28, § 3)	même taxe que celle se régime initial	
i) taxe de débouquement (article 32)	1,50 franc au maximum	Pour chaque sac contenant les envois visés à l'article 17, § 4, des envois postaux, la taxe est de 1,50 franc, au maximum, si la taxe initiale est inférieure à 3 francs, au maximum.
j) taxe pour l'envoi de retour d'un sac postal, sans que de taxes en droits (article 34, §§ 1 et 3)	1° taxe de commission de 1 franc 2° taxe de 2 francs au maximum par demande, le mode posté-ment est au choix	
k) taxe de réclamation ou de remboursement des envois (article 36, § 4)	50 centimes au maximum	
l) taxe de recommandation (article 37, § 2, lettre a)	60 centimes au maximum	Pour chaque sac contenant les envois visés à l'article 17, § 4, des envois postaux, la taxe est de 60 centimes, au maximum, si la taxe initiale est inférieure à 1 franc, au maximum.